

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-2128 (Rect)

présenté par
M. Plassard et M. Berrios

ARTICLE 13

I. – Substituer aux alinéas 27 à 33 l’alinéa suivant :

« Art. L. 421-78. – Est exonéré tout véhicule dont la source d’énergie est exclusivement l’électricité, l’hydrogène ou une combinaison des deux. »

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 70 par les mots :

« et du 7° du même II, qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026. »

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l’entrée en vigueur du malus masse sur les véhicules électriques au 1er juillet 2026.

En l’état actuel des textes en vigueur, les véhicules électriques sont exclus du malus masse. Le législateur a prévu dans la loi de finances pour 2025 de soumettre les véhicules électriques au malus masse à compter du 1er juillet 2026.

Or, ces véhicules zéro émission répondent pleinement aux exigences des normes européennes CAFE et s’inscrivent dans la trajectoire vers l’objectif de zéro émission de CO₂ pour les voitures neuves commercialisées à partir de 2035 dans l’Union européenne.

De surcroît, la soumission des véhicules électriques au malus masse va à l'encontre des objectifs de la planification écologique qui a fixé un objectif ambitieux de 15 % de véhicules 100 % électriques roulant en 2030 (contre seulement 1 % aujourd'hui). L'atteindre nécessite une accélération des immatriculations de véhicules électriques. Or, l'application du malus masse aux véhicules électriques pénalise l'achat de ce type de véhicules. Le signal envoyé aux consommateurs est celui d'une fiscalité punitive sur l'électrique. Le malus appliqué s'élève en moyenne à 3 200 €, avec un plafond pouvant atteindre 21 000 € selon les modèles, entraînant une hausse significative du prix des véhicules électriques concernés.

La mesure apparaît contradictoire avec le but poursuivi.